ENQUETE PUBLIQUE

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE
5 AOUT 2016
REÇU LE

DÉPARTEMENT DU NORD

SOCIÉTÉ SEA BULK À GRANDE-SYNTHE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	**Décision** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille n° E16000045/59 du 23 mars 2016. **Arrêté** de Monsieur le Préfet du Nord du 13 mai 2016
OBJET	Demande de régularisation et d'extension d'autorisation préfectorale afin d'exploiter (ICPE) **le Quai de Grande-Synthe (QGS)** sur le territoire de la commune de Grande-Synthe
SIEGE DE L'ENQUÊTE	Mairie de Grande-Synthe Place François Mitterrand 59760 Grande-Synthe
DUREE DE L'ENQUÊTE	Du 08 juin 2016 au 08 juillet 2016 inclus
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Bernard COUTON
PARTIE 1/2	Rapport Déroulement de l'enquête
PARTIE 2/2	Conclusions et Avis sur la Demande d'autorisation

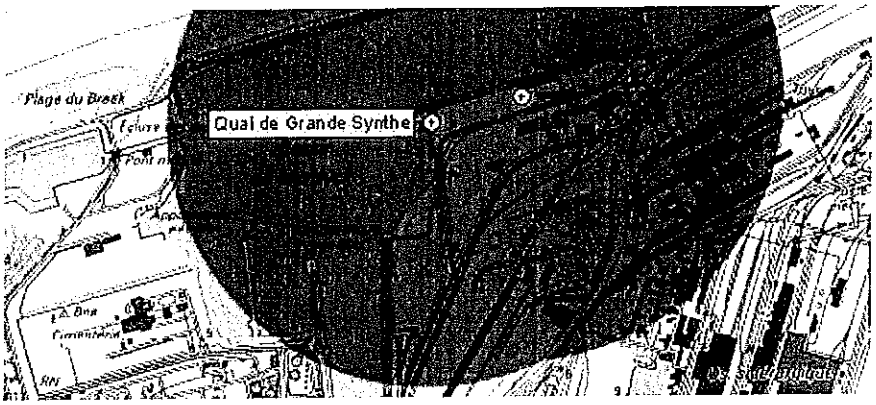

ENQUETE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DU NORD

SOCIÉTÉ SEA BULK À GRANDE-SYNTHE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	**Décision** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille n° E16000045/59 du 23 mars 2016. **Arrêté** de Monsieur le Préfet du Nord du 13 mai 2016
OBJET	Demande de régularisation et d'extension d'autorisation préfectorale afin d'exploiter (ICPE) **le Quai de Grande-Synthe (QGS)** sur le territoire de la commune de Grande-Synthe
SIEGE DE L'ENQUÊTE	Mairie de Grande-Synthe Place François Mitterrand 59760 Grande-Synthe
DUREE DE L'ENQUÊTE	Du 08 juin 2016 au 08 juillet 2016 inclus
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Bernard COUTON
PARTIE 1/2	Rapport Déroulement de l'enquête

Sommaire

Page

1 Glossaire.....4
2 Objet de l'enquête.....5
2.1 Présentation Sea Bulk et QGS..... 5
2.2 Objectifs.....10
2.3 Analyse des effets cumulés avec les projets connus.....11
3 Cadre Réglementaire.....12
4 Le projet.....19
4.1 Demandeur.....19
4.2 Situation du projet.....19
4.3 Nature du projet.....20
5 Résumé de l'étude d'impact.....21
6 Résumé de l'étude de dangers.....24
7 Avis de l'Autorité Environnementale.....25
8 Composition du dossier.....28
8.1 Questions du CE concernant le dossier.....29
9. Modalités d'organisation.....30
10. Déroulement de l'enquête.....35
10.1 Publicité de l'enquête.....35
10.2 Consultation du dossier – Participation du public.....37
10.3 Permanences.....37
10.4 Clôture d'enquête.....39
11. Observations du Public.....39
11.1 Participation du public.....39
11.2 Analyse des observations.....39
11.3 Transmission des observations.....39
12. Conclusion du rapport.....40

1. Glossaire

Amodiations	Une amodiation est un acte juridique par lequel une autorité publique affecte à un particulier, à une entreprise privée ou à une collectivité un espace normalement inaliénable pour une durée limitée et, en principe, de façon réversible.
AE	Autorité Environnementale
CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
GPMD	Grand Port maritime de Dunkerque
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PLU	Plan Local d'urbanisme
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
QGS	Quai de Grande-Synthe
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
TMV	Terminal Multi Vracs

2.Objet de l'enquête

2.1 Présentation Sea Bulk et QGS:

SEA BULK est un GIE crée en Décembre 1999 par le Grand Port Maritime de Dunkerque (devenu en 2008 Grand Port Maritime de Dunkerque) et la société Sea Invest France par le biais de sa filiale Dunkerquoise SOMABAMI.

L'objectif de ce GIE était principalement d'unifier le commandement sur le Terminal à Pondéreux ouest. L'activité du GIE ne concerne que la manutention et le stockage des vracs secs (minerais, charbon, cokes, ferrailles, laitier, ferroalliages, ...). Cette activité est répartie sur les ports Ouest et port Est du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Le port Ouest accueille le siège social de la société et les activités du « Quai Pondéreux » : manutention et exploitation de parcs de stockage de charbons et de minerais. Le Q.P.O. est classé sous le régime de l'autorisation et régi par arrêté préfectoral. Le port Est accueille en particulier le Terminal Multi Vracs (TMV) **et le Quai de Grande Synthe (QGS), objet du présent dossier.**

Le Quai de Grande Synthe est exploité depuis de nombreuses années par le GPMD. Sea Bulk est titulaire des amodiations d'occupation depuis Avril 2010. Il correspond à l'exploitation des parcs de stockage vrac solides pondéreux ou non (minéraux, métaux, bois, plastique...) des quais. D'autres activités ne relevant pas d'un classement au titre la réglementation des installations classées sont assurées par Sea Bulk sur le Port Est sur les quais appartenant à des clients (exploitation du quai Freycinet 11 et gestion du quai Arcelor).

Activités

L'activité principale de la société est la manutention de matériaux vrac solides, elle est spécialisée dans la manutention portuaire. Elle consiste au chargement/déchargement multimodal (camion/bateau/wagon) de ces matériaux. Pour ce faire elle a à sa disposition des grues mobiles pour le déchargement des navires et des moyens de manutention adaptés pour le stockage et la réexpédition des marchandises (chargeuses, pelles hydrauliques, des bulls, etc). En conséquence, des stockages temporaires de durée plus ou moins importantes (de quelques heures à plusieurs mois) sont présents sur les différents parcs de stockage.

Les matériaux transitant par les installations Sea Bulk sont essentiellement importés et peuvent provenir de nombreux pays au niveau international (Russie, Australie, Brésil...). Leurs destinations sont soit en local au niveau de la zone portuaire (transportées essentiellement par camions, faibles distances) ou au niveau régional voire même national (transportées par camions, barges ou wagons selon les destinataires).

Effectifs

L'effectif global de Sea Bulk pour l'ensemble des activités exercées sur le Grand Port Maritime de Dunkerque est de 163 salariés. L'effectif au niveau de l'activité de l'ensemble des terminaux du Port Est (Bureaux, maintenance, terminaux QGS, Multi vrac et chaux) est de 40 personnes toutes tranches horaires confondues, hors intérimaires et sociétés extérieures. Ce personnel est polyvalent sur l'ensemble des sites selon les trafics à quai.

Capacités Techniques

Créée en 1999, SEA BULK dispose de plus de dix années d'expérience dans le domaine de la manutention maritime. Son principal actionnaire, SOMABAMI, exerce depuis 1960. Il bénéficie de plus de l'appui du groupe Sea-Invest, présent sur de nombreux ports français et belges, et de son expérience acquise depuis 80 ans sur les ports belges. SEA BULK est certifié ISO 9001 v2008 depuis 2006 et MASE depuis 2010. Le site du Quai Pondéreux Ouest est également certifié ISO 14001 v2004 depuis 2005.

Historique du site

Le port Est accueille le site de manutention portuaire vrac « Quai de Grande Synthe » (QGS) nouvellement exploité par la société, objet du dossier. Le site correspond à l'exploitation des parcs de stockage des quais. Ces installations étaient jusqu'à présent exploités par le Grand Port Maritime de Dunkerque.

Implantation du site

Le site se situe dans le Grand Port Maritime de Dunkerque, en limite du bassin maritime du Port Est, au niveau de la commune de Grande Synthe, dans le département du Nord (59).

Concernant l'urbanisme, le site est implanté en secteur UEa1 du Plan Local d'Urbanisme de Grande Synthe. La zone UEa1 correspond à une zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du Grand Port Maritime de Dunkerque, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services qui leur sont liés. La zone est également soumise au volet des sites industriels à risques (Z1 et Z2). Les aménagements ou équipements portuaires, ainsi que les bâtiments liés à leur réalisation ou leur exploitation sont admis.

Les activités de SEA BULK sont donc compatibles avec la vocation de la zone, activités par ailleurs présentes depuis de nombreuses années.

Accès au site

La zone d'implantation est située à proximité de l'autoroute A16 (Calais-Reims) à partir de laquelle les accès au Port sont indiqués. L'accès au site par route se fait au poste de sécurité du Port n°3 (RD131), puis via la route du Bassin Maritime :

- la route des Salines pour les locaux sociaux et les bureaux communs à l'ensemble des sites du Port Est

- puis la route de l'Ecluse de Mardyck pour le Quai de Grande Synthe. Ces accès ne traversent aucune des agglomérations avoisinantes.

L'accès pour les navires se fait par l'écluse Charles de Gaulle, à l'Est du bassin Maritime et du site.

L'accès par rail se fait point d'entrée n°4 à parti r du réseau SNCF. Le site est implanté en bordure du faisceau QP1 du réseau interne du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Terminaux et Parcs de stockage

Les parcs de stockages sont répartis sur l'ensemble du Terminal du Quai de Grande Synthe (quai QGS). Tout type de vrac est susceptible d'y être entreposé (minerais, charbons, pneus broyés usagés, copeaux de bois, bois, déchets de verres, métaux...). Il est à noter que le Grand Port Maritime de Dunkerque a programmé des travaux de rénovation.

**(mail de Mr Minet en date du 04/08/2016 :* Ces travaux sont programmés de longue date et devraient commencer en fin d'année (Oct./Nov.2016). Ces travaux seront menés par le GPMD dans les règles de l'Art et dans le respect de l'environnement)

Ces travaux intègrent :

- la réfection des aires étanches de stockage existant par un enrobé bitumineux avec rénovation du réseau d'assainissement pour la collecte des eaux pluviales,

- Un bassin de récupération des eaux pluviales dont le début de la réalisation est prévu fin 2016 .Le principe sera de traitement sera identique à celui du Terminal Multivrac également exploité par Sea Bulk. Le principe est repris ci-après :

- ✓ un bassin de tamponnement (1200 m3) et de décantation (statique, 320 m3), - un bassin de traitement par décantation lamellaire,
- ✓ un bassin de refoulement. Le rejet au milieu naturel (bassin maritime) sera régulé à 65l/s.

Cet ensemble permettra de traiter pour une pluie décennale :

- ✓ les hydrocarbures,
- ✓ les matières en suspension pour une valeur de rejet garantie inférieure à 35 mg/l.

La vidange du bassin sera réalisée en 2 jours au maximum afin d'assurer le traitement d'un deuxième évènement pluvieux.
Le trop plein sera déversé au bassin maritime.

Les aires de stockages sont étanches (béton ou enrobé) et permettent l'écoulement du ruissellement des eaux de pluie vers les bassins de traitement des eaux pluviales qui seront mis en place. Les surfaces non exploitées sont enherbé

Activités

Le site du Quai de Grande-Synthe accueille des terminaux de manutention portuaire. L'activité principale du site est la manutention à quai de matériaux vrac solides. Elle consiste au chargement / déchargement multimodal (camion/bateau/wagon) de ces matériaux. Pour ce faire des stockages temporaires, court terme (quelques jours) ou moyen terme (plusieurs mois) sont présents sur les parcs de stockage aménagés à proximité des quais.

Il n'y a aucune transformation ou traitement (ex : broyage, ...) des produits présents; il s'agit de déchargement / stockage / chargement de matériaux solides en vrac.

Ponctuellement, selon les produits et demandes clients, des opérations de criblage sont réalisées par une installation mobile (non concerné par la rubrique 2515).

Expédition des matériaux

L'alimentation et le chargement sont effectués
- par chargeuses pour les camions et wagons,
- par grue pour les navires

La réception et l'expédition de ferrailles ne peuvent être réalisées qu'après passage au niveau du portique de détection de radioactivité *implanté sur le Terminal Multi Vrac*, également géré par la société Sea Bulk. Les camions passent si besoin dans un bac de lavage (présence d'un bac de lavage des roues) où leurs roues sont nettoyées avant la sortie du site. Les transporteurs ont pour consigne de bâcher leur benne après tout chargement de vrac solides susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières.

Volume de l'activité

Type de produit	Rubrique Nomenclature ICPE	Quantités maximales
coke métal	4801	35 000 t
petcoke/charbon / anthracite		
billes/rondins bois	1532	150 000 m³
Cendres de combustion	2516	50 000 m³
Clinker		
Sable		
Sinter		
Bauxite	2517	150 000 m³
ferro silicium		
manganèse		
Engrais		
sel déneigement		
Gypse		
laitier HF		
Ferrailles	2713	10 000 m²
Pellets / copeaux de bois	2714	150 000 m³
déchets de pneus		
Composés solides de récupération		
déchets de verre	2715	8 000 m³

Les quantités de matières transitant sur les différents quais de la société varieront en fonction des besoins clients. Ainsi les zones de stockage sont dédiées à une ou plusieurs typologies de matériaux. La nature et les tonnages des stockages dépendent des clients de Sea Bulk; cette règle est inhérente à toute activité logistique et tout particulièrement en zone portuaire. Afin d'anticiper les évolutions des demandes clients et évolutions des activités du quai Est de Sea Bulk, l'objectif est de rendre les quais les plus polyvalents possibles. Par conséquent, l'ensemble des volumes indiqués ci-dessous représentent les volumes maximaux susceptibles d'être stockés sur un même quai par rubrique ICPE. Il n'est pas physiquement possible de stocker l'ensemble des produits indiqués dans ces proportions en même temps.

2.2 Objectifs:

La société SEA BULK souhaite procéder à la régularisation administrative et à l'extension d'activités de son site « Quai de Grande-Synthe » (QGS), soumis à autorisation préfectorale au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), objet du présent dossier.

Ce site a été historiquement exploité par le Grand Port Maritime de Dunkerque. Dans le cadre de la réforme portuaire, Sea Bulk récupère à son compte le terminal du Quai de Grande-Synthe et est titulaire des amodiations depuis Avril 2010. Les installations sont donc existantes et font l'objet, par le présent dossier, d'une demande de régularisation administrative par Sea Bulk pour son exploitation ainsi qu'une extension d'activité. Les caractéristiques de ces installations (parcs de stockage et aires de manutention), jusqu'à présent exploitées par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), restent inchangées. L'extension d'activité projetée concerne la possibilité de manutentionner et stocker des nouveaux produits (pneus broyés usagés et déchets de verre en particulier). Les bureaux, locaux sociaux et service de maintenance du site sont implantés à proximité (environ 250 m au sud-est), sur un site distinct de la présente Installation Classée et commun aux différents terminaux gérés par Sea Bulk sur le Port Est. Ces locaux ne sont donc pas inclus à la présente demande et ainsi considérés comme activités non connexes à celle de l'exploitation du quai.

**Le GPMD prévoit les aménagements liés à la collecte et au pré traitement des eaux de ruissellement du quai QGS. L'ensemble de ces travaux devraient démarrer fin 2016.*

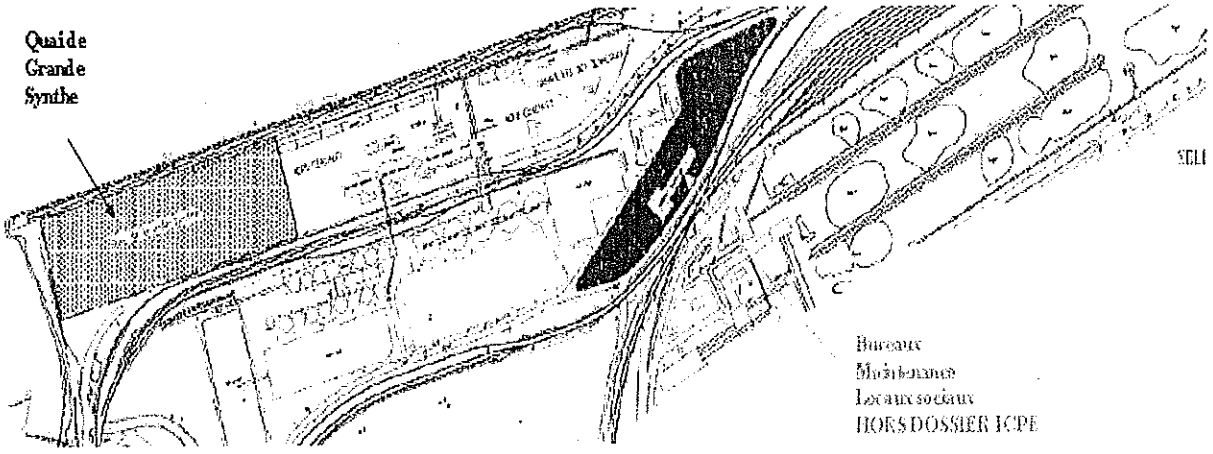

Le Quai de Grande-Synthe représente une superficie de 40 000 m2 de stockage.

L'activité du site est la manutention portuaire de matériaux non dangereux vrac solide impliquant le transit de matériaux de type : charbons, bois, minéraux, métaux, plastiques, verre.

Au regard des installations et stockages existants et projetés, l'établissement est classé sous le régime de l'autorisation au titre des rubriques

n°4801 (stockage de charbon, coke...),

n°1532 (dépôt de bois et combustibles analogues),

n°2713 (transit de métaux),

n°2714 (transit de déchets de bois et de caoutchouc)

2.3 : Analyse des effets cumulés avec les autres projets

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'exploitant a analysé les effets cumulés de son projet avec les autres projets connus .Ces projets n'ont aucune incidence.

A noter qu'un autre dossier de demande d'autorisation a été dépose le 13 août 2015 sur le Terminal Multi Vracs, autre site ICPE de SEA BULK et exerçant les mêmes activités.

Ces deux projets sont menés en parallèle.

3.Cadre Réglementaire

Le dossier soumis à enquête publique a pour objet la demande de régularisation et d'extension d'activité afin d'exploiter des ICPE sur le Quai de Grande-Synthe de la société Sea bulk situé route des salines à Grande-Synthe

En effet, compte tenu de la nature et de l'importance des installations, cette autorisation est rendue obligatoire en application de l'article R511-9 du Code de l'Environnement. Cet article constitue la nomenclature des Installations Classées et détermine notamment le type de procédure à suivre pour chaque installation visée (déclaration, enregistrement ou autorisation). Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé par le Code de l'Environnement.

ICPE concernées par le QGS

Numéro de rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 500 t 2. supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500t	Coke, pet coke, coke de pétrole, charbon, anthracite, coke métallurgique **Quantité totale maximale 35 000 tonnes**	**A activité existante**	1 km
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de biomasse (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m3 2. supérieure à 20 000 m3 mais inférieure ou égale à 50 000 m3 3. supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3	Bois en fardeaux, palettes, aggloméré, copeaux de bois… **Quantité totale maximale 150 000 m3**	**A activité existante**	1 km
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de stockage étant : 1. supérieure à 25 000 m3 2. supérieure à 5 000 m3, mais inférieure ou égale à 25 000 m3	Sable, ciment, clinker, déchets non dangereux inertes pulvérulents (mâchefer, cendres combustion…) **La capacité de stockage est de 50 000m3**	**E activité existante**	

2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 30 000 m2 2. supérieure à 10 000 m2 mais inférieure ou égale à 30 000 m2 3. supérieure à 5 000 m2 mais inférieure ou égale à 10 000 m2	Sel de déneigement, engrais minéraux ne contenant pas de NH4NO3 (TSP, DAP, KCl, Urée…), laitier, minerais (bauxite, manganèse, sinter, ferro silicium, gypse…)… **La capacité de stockage est de 30 000 m2**	**E activité existante**	
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m² 2. Supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1000 m²	Ferraille **La surface maximale est de 10 000 m²**	**A activité existante**	1 km
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m³ 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³	Déchets de bois (copeaux, palettes, morceaux…), déchets de pneus broyés, combustibles solides de récupération… **La capacité de stockage est de 150 000 m3**	A activité existante pour les déchets de bois (copeaux, chips…)	1 km
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³	Déchets de verre broyés, pilés… **La capacité de stockage est de 8000m3**	**D** activité projetée	

En rouge les activités projetées

Remarque relative aux stockages de matériaux :

Les tonnages et volumes indiqués correspondent à des capacités de stockage au regard des aménagements réalisés ou projetés.

Il s'agit de produits en transit et l'ensemble des quantités indiquées ne peuvent physiquement être présentes simultanément.

Elles correspondent à une situation à un instant donné, la nature des stockages variant en fonction des réceptions et des expéditions.

La capacité maximale approximative de stockage est d'environ 170 000 tonnes.

Déclaration (D)

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ».

Enregistrement (E)

L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.

Autorisation (A)

L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas

LOI SUR L'EAU

Le site a fait l'objet d'une autorisation de prise d'eau du Grand Port Maritime de Dunkerque au niveau de l'écluse de Mardyck pour un débit inférieur à 300 m3 /h et inférieur à 2% du débit du canal (Voir annexe 7 du dossier).

PORT AUTONOME DE DUNKERQUE

SERVICE ANNEXE DES VOIES NAVIGABLES
géré par le Port Autonome de Dunkerque

Canal à Grand Gabarit Dunkerque – Valenciennes
Dérivation du Canal de Bourbourg - PK 142

AUTORISATION DE PRISE D'EAU *

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 214-1 et L 214-6 ;

vu le décret 2001-189 du 23/02/2001 modifiant le décret 93.743 du 29/03/1993 ;

Il est établi que :

La société SEABULK, située route du Quai à Pondéreux Ouest, BP 100, à Loon-Plage 59279, est autorisée à prélever de l'eau dans le canal, à hauteur du garage Sud de l'Ecluse de Mardyck au moyen d'une pompe de débit nominal maximum de 300 m^3/h.

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou éga le à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 40 0 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). ***Le site n'est donc pas concerné***

Etude d'impact :

Cette étude d'impact, nécessaire à la procédure d'autorisation (Article R512-6 à R512-12 du Code l'Environnement), est élaborée conformément aux textes suivants :

-Circulaire du MATE/DPPR du 19 juin 2000, relative aux Etudes d'Impact sur la Santé des demandes d'autorisation d'exploiter.

-Circulaire du MES/DGS du 3 février 2000 relative au guide de lecture et d'analyse du volet sanitaire des études d'impact.

-Circulaire du MES/DGS du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

-Circulaire DGS/SD ; 7B n°2006-234 du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, reprise par les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant la protection de la nature, le projet est soumis aux dispositions du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, et applicables depuis le 1er juin 2012.

Ce décret réforme le contenu et le champ d'application des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Désormais, seuls sont soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. En fonction de seuils qu'il définit, le décret impose soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Projet soumis à étude d'impact

Article Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement (Créé par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art.)

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1° Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement notamment en matière de modification ou d'extension en application du dernier alinéa du II de l'article R. 122-2 du même code).	Installations soumises à autorisation.	Pour les installations soumises à enregistrement, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement.

Cette étude d'impact fait office de document d'incidences au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Des espaces naturels remarquables sont cependant recensés autour du site :
- Dunes du Clipon, ZNIEFF n°74 (250 m au nord),
- Marais et plaines sableuses de Fort Mardyck, ZNIEFF n°96 (1 km au sud-est), - Bancs de Flandres,

Zone Natura 2000 (ZPS/SIC) (à environ 325 m au nord).:

A ce titre, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement et des articles R.414-19 et suivants du même code.
L'étude d'impact vaut évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Avis de l'autorité environnementale :

En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale

Etude de dangers :

Cette étude des dangers, nécessaire à la procédure d'autorisation (Article R512-6 à R512-9 du Code l'Environnement, ex article 3 du décret n° 77/1133 du 21 septembre 1977 aujourd'hui également intégré dans le code de l'Environnement), est élaborée conformément aux textes suivants :
Code de l'Environnement ;
-Décret n° 77/1133 du 21 septembre 1977 : aujourd'hui intégré au Code de l'Environnement (partie réglementaire) ;
-Arrêtés du 10 octobre 1983 et du 20 avril 1994 : relatifs à la liste et conditions d'étiquetage et d'emballage des substances dangereuses ;
- Circulaire du 30 avril 1985 : problèmes liés aux manipulations de substances toxiques et dangereuses induites par le fonctionnement d'une installation classée.

Enquête publique :

Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé par le Code de l'Environnement. Cette procédure comporte une consultation du public dans les communes dont le territoire se trouve à une distance des installations projetées inférieure à une certaine valeur, fixée par l'article R511-9 du Code de l'Environnement, variable d'une installation à l'autre. Par ailleurs, les modalités de consultation du public sont conformes aux articles L123-4 à L123-16 du Code de l'Environnement

Conclusions sur le cadre réglementaire de la procédure d'autorisation

la demande de régularisation et d'extension d'autorisation préfectorale afin d'exploiter des ICPE sur le Quai de Grande-Synthe de la société Sea bulk situé route des salines à Grande-Synthe est donc soumise aux procédures réglementaires suivantes :

- Etude d'impact valant document d'incidence et évaluation des incidences Natura 2000,
- Avis de l'autorité environnementale
- Etudes de dangers
- Enquête publique

Le projet est compatible avec :

- Code de l'environnement : Partie législative, livre V, titre 1er
  Partie réglementaire, livre V, titre 1er
- Arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié : Prélèvements et consommation d'eau. Rejets de toute nature des installations classées
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 : Bruits émis par les installations classées
- Arrêté 15 janvier 2008 : Protection contre la foudre
- Code du Travail : Législation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
- Les réglementations sur l'Eau : le SDAGE Artois-Picardie, le SAGE du delta de l'Aa ;
- Le PLU de la commune de Grande-Synthe
- Les documents relatifs aux risques naturels : Un PPRT est en cours d'instruction pour les sites classés SEVESO seuil haut de la zone industrialo-portuaire du GPMD. La zone d'implantation du site est concernée par les zones d'aléa définies par ce PPRT.

La décision N° E16000045/59 du 23 mars 2016 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille :

Désignant comme Commissaire Enquêteur : Monsieur Bernard COUTON

Désignant comme CE suppléant : Monsieur Patrice GILLIO

Arrêté préfectoral daté du 13 MAI 2016, de Monsieur le Préfet du Nord portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la société Sea bulk en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le Quai de Grande-Synthe sur le territoire de la commune de Grande-Synthe

4. Le projet

4.1: Identité du demandeur :

SEA BULK Route du Quai à Pondéreux BP 100 59 279 LOON PLAGE

Mr MINET Directeur Général SEA BULK
Mr FLEURQUIN Responsable Environnement SEA INVEST France

4.2: Situation du projet :

Quai de Grande-Synthe (QGS) Route des Salines GRANDE SYNTHE (59) SEA BULK

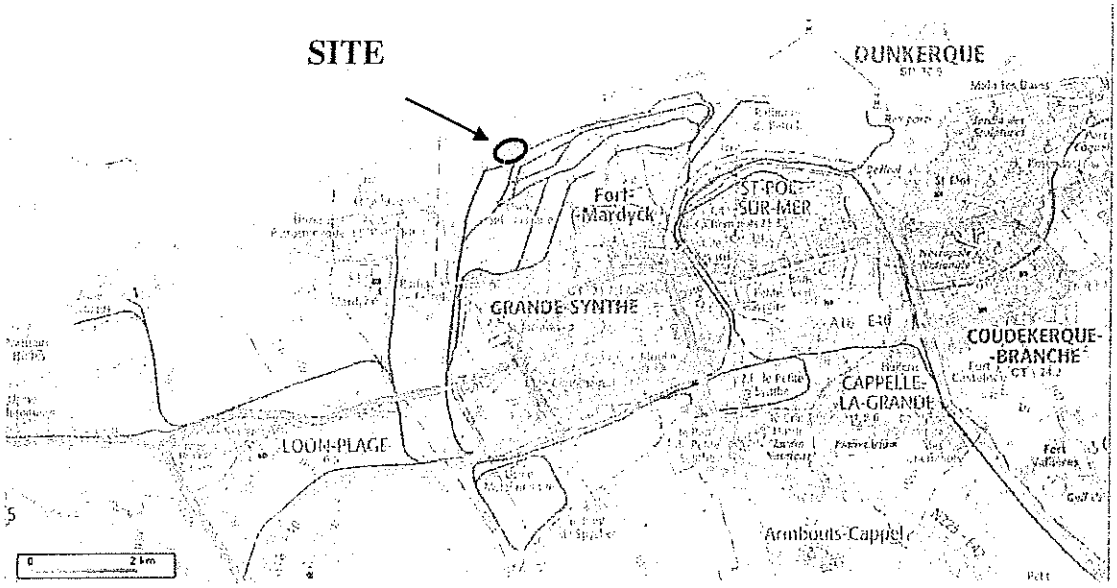

Son emprise totale est de 40 000 m2.

Les communes touchées par le rayon d'affichage (1 km) sont :

GRANDE SYNTHE,

MARDYCK

Le site est implanté dans la partie Nord de la commune de GRANDE SYNTHE, intégrée au Grand Port Maritime de Dunkerque, partie Terminaux portuaires, en bordure de Bassin Maritime / Mer du Nord.

L'environnement proche du site est constitué de :

- Au Nord du site, Bassin Maritime, Mer du Nord.

- A l'Ouest du site, Bassin de Mardyck, les entreprises du Port Ouest du Grand Port Maritime de Dunkerque (Zone Industrialo-Portuaire de Mardyck : Kerneos, Polimeri Europa France, Raffinerie des Flandres, ...)

- A l'Est du site, SICA Nord Céréale, Holcim, le Terminal Multi Vrac et les entreprises de la zone industrialo portuaire (Arcelor Mittal, ...).

- Au Sud du site, SICA Nord Céréales, CEMEX, les entreprises zone industrialo portuaire.

Les habitations les plus proches sont implantées en limite de la commune de Fort Mardyck à environ 1,5 km au sud est.

4.3 : Nature du projet

Le site « Quai de Grande-Synthe », objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter, était historiquement exploité par le Grand Port Maritime de Dunkerque. Dans le cadre de la réforme portuaire, SEA BULK a récupéré à son compte ce site et est titulaire des amodiations depuis avril 2010.

Le projet consiste à encadrer les activités déjà existantes du site Quai de Grande-Synthe et par la même occasion, d'étendre ses activités aux déchets de verre et aux pneus broyés.

Les caractéristiques de ces installations (parcs de stockage et aires de manutention), inchangées depuis, font l'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'activité du site est la manutention portuaire de matériaux non dangereux vrac solide impliquant le transit de matériaux de type : charbons, bois, minéraux, métaux, plastiques, verres.

Elle consiste au chargement / déchargement multimodal (camion / bateau / wagon) de ces matériaux. En conséquence, des stockages temporaires de durée plus ou moins importantes (de quelques heures à plusieurs mois) sont présents sur les différents parcs de stockage.

Le site sera soumis à autorisation pour les rubriques 1532, 2713, 2714 et 4801, et à enregistrement pour les rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

5. Résumé de l'Etude d'Impact

EAUX ET SOLS

La Société n'utilise pas de l'eau prélevée sur réseau communal sur le site. Il n'y a pas de rejet usage domestique sur le site (WC, lavabos, réfectoire, chaufferie). En effet, les bureaux et locaux sociaux sont implantés sur un site distinct de la société, en dehors du périmètre de l'installation classée.
L'eau pouvant être utilisée sur le site est prélevée au niveau du bassin maritime sera pour : - le nettoyage des voiries - l'arrosage des stockages pulvérulents L'eau d'extinction d'un incendie sera également prélevée en priorité au bassin maritime à l'aide d'un groupe motopompe

.

Les eaux rejetées par le site sont de type pluvial. Les quais sont en rétention. Les eaux pluviales de ruissellement des voiries et des zones de stockage transiteront par un bassin de décantation et un bassin tampon avant rejet au Bassin Maritime (en projet). Le trop-plein sera rejeté au bassin maritime.
Le bassin maritime / bassin de Mardyck est présent en limite de quai. Le bassin est fermé mais connecté au canal des Dunes (1km à l'ouest) et le canal de Dunkerque-Valenciennes (1 km au sud).

Les eaux de surface ont une qualité écologique médiocre selon l'Agence de l'eau Artois Picardie. Le site n'est pas implanté dans le périmètre de protection de captages d'eau potable. Ces derniers sont implantés à environ 30 km au sud-ouest.
Les moyens mis en œuvre sur le site sont cohérent avec les obligations du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du bassin Artois Picardie et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'AA.
Au vu des moyens mis en œuvre, la société n'engendrera pas en fonctionnement normal d'impact significatif sur les milieux eaux

Les eaux rejetées par le site sont de type pluvial.
Les quais sont en rétention. Les eaux pluviales de ruissellement des voiries et des zones de stockage transiteront par un bassin de décantation et un bassin tampon avant rejet au Bassin Maritime. Le trop-plein sera rejeté au bassin maritime.

.

AIR

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest, Ouest-Nord-Ouest et à moindre importance de secteur Nord-Est.
Les rejets du site dans l'atmosphère en fonctionnement normal proviennent sont
: - les rejets diffus de par le stockage et la manipulation de produits pulvérulents
- les rejets des engins de manutention (grues, chargeuses) et de transport (camions).
Les principaux gaz rejetés par les engins proviennent de la combustion du fioul domestique. Ils sont peu significatifs au regard de la circulation avoisinante (autoroutes, industries)
Les rejets diffus des stockages de matériaux, plus ou moins pulvérulents, et par manipulation correspondent à des envols de particules.
Les produits pulvérulents sont stockés en intérieur de bâtiment pour la chaux, de très courte durée et arrosés par temps sec pour les autres matériaux.
Les engins de manipulation (grues) sont spécifiquement conçus pour l'activité.
De par les moyens mis en œuvre, les rejets liés à l'envol de produits seront limités.

BRUIT

Les sources de bruits principales du site sont les opérations de manutention (circulation des engins, chute de matière) à quai.

Les sources de bruit ambiant sont principalement constituées par :

- activités du Port Autonome
- circulation sur le Port
- le passage de trains

Les premières habitations sont implantées sur la commune de Fort Mardyck à environ 1,5km au sud-est et séparées du site par d'autres sites industriels.

De par les sources de bruit environnantes déjà existantes enserrant le site (sites industriels), la localisation des sources de bruit (à quai) et des niveaux acoustiques mesurés en limites de propriété, *les niveaux sonores au niveau des zones à émergence réglementées respecteront les valeurs limites règlementaires imposées par l'arrêté du 23 janvier 1997*

DECHETS

L'activité du site est la manipulation de produits associés à un transit sur site.

Il n'y a pas d'opération de transformation ou de packaging réalisée.

L'activité sur le site n'engendre pas de déchets.

On notera les déchets générés par l'entretien des séparateurs hydrocarbures et des futurs bassins décanteur : hydrocarbures, matières en suspension. Ces déchets seront repris par les sociétés réalisant leur entretien.

TRANSPORT

Le site est implanté entre des zones d'activité industrielles du Port et le bassin maritime.

Le trafic généré par l'activité du Port est important et réparti suivant 3 modes de transport :

- trains
- navires et péniches
- camions

On notera également un trafic important de véhicules légers lié aux employés des différentes activités présentes sur le Port.

L'activité du site entraine des trafics également pour ces 3 modes de transport.

Dans le contexte actuel, le transport multimodal maritime/fluvial ou ferroviaire est privilégié. La part du trafic routier (camions) lié à l'activité en terme de tonnage est de 37% pour un transport par navires/bateaux/péniches de 50%. De plus, 60% du transport par camion reste sur le port (clients industriels). La part du trafic camion représente moins de 1% du trafic autoroutier environnant.

L'activité maritime du site peut représenter jusque 11% de l'activité journalière du Port.

Ainsi, de par la localisation des importateurs/exportateurs et l'utilisation multimodale du transport, l'impact de l'activité du site en dehors du Port Autonome sera négligeable.

FAUNE FLORE
Bien que subissant une pression industrielle forte, la zone du Grand Port Maritime de Dunkerque comprend des espaces naturels remarquables, notamment les Dunes du Clipon et la zone Natura 2000 des Bancs de Flandres.

SANTE
Les principaux rejets pouvant avoir un impact sur la santé correspondent aux rejets atmosphériques des installations, des engins (camions, grues) et lors des stockages et manipulations extérieurs des matériaux.
Les rejets liés à l'activité sont limités et peu importants au regard du bruit de fond de la zone d'implantation. En considérant :
- les particules pouvant spécifiquement être émises par l'activité : stockage et manipulation des matériaux pulvérulents
- les résultats des mesures dans l'environnement réalisées par l'organisme de surveillance de la qualité de l'air : concentrations maximales en particules (particules de diamètre inférieur à 10 µm) liées à l'ensemble des activités (dont le site) pour l'agglomération dunkerquoise il n'apparait pas d'effets inacceptables pour la santé.

Au vu de la nature des rejets, des quantités émises, des moyens mis en œuvre pour limiter l'envol de particules au stockage et à la manipulation des matériaux, le risque d'impact sanitaire lié à l'activité du site est faible.

MESURES PRISES POUR LIMITER LES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT

Domaine concerné	Objectif	Equipement de prévention / réduction ou actions mises en place	Année	Commentaires
EAU/SOL	Réduire l'impact sur les eaux	Bassins décanteur/tampon	2016	Pris en charge par le GMPD
EAU/SOL	Réduire l'impact sur les eaux/sols	Réfection des voiries Parcs de stockage étanches avec rétention	2016	Pris en charge par le GMPD
EAU/SOL	Réduire les consommations d'eau du réseau	Gestion raisonnée de l'arrosage des stockages	Action permanente	Pris en charge par Sea Bulk
AIR	Réduire les émissions de poussière des stockages	Arrosage des parcs de stockage par grand vent	Action permanente	Moyens mobiles à la charge de Sea Bulk

6. Résumé de l'Etude de Dangers

Nous retiendrons que le danger principal pour l'activité est l'incendie des stockages extérieurs de matériaux combustibles (pneu, bois).
Concernant les phénomènes naturels, la zone d'implantation n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels.
Concernant le risque technologique, il existe des installations classées pour la protection de l'environnement dans l'environnement du site au régime de l'autorisation et de l'autorisation avec servitude. Le site peut être concerné par les effets d'un accident potentiel sur ces sites :
- scénario d'explosion des silos de Nord Céréale
- scénario d'incendie du site Arcelor Mittal

Au regard de ces risques, de nombreux moyens de prévention sont mis en œuvre au niveau du site non seulement techniques (implantation des stockages les uns par rapports aux autres et vis-à-vis des limites de propriétés, surveillance, compactage des tas,...) mais également organisationnels et humains (consignes de sécurité, procédures de vérification et maintenance, information et formation du personnel à la sécurité).
Pour les incendies de la zone de stockage de combustibles (stockages maximaux de bois et de pneumatiques broyés) compte tenu des mesures de maîtrise de risque, l'analyse des risques aboutit à un risque résiduel à surveiller.
Les effets létaux liés à ces scénarios seront contenus à l'intérieur du site et les effets irréversibles n'atteindront pas d'installation voisine.
Un groupe motopompe permettra d'assurer la défense incendie à partir des eaux du bassin maritime (débit de 600 m3 /h). De plus, deux bateaux d'intervention spécialisés en défense incendie peuvent également intervenir. Enfin, l'implantation d'un réseau de poteaux incendie est à l'étude par les services du Grand Port Maritime de Dunkerque avec l'appui du SDIS afin de compléter les moyens existants.

7. Avis de l'Autorité Environnementale

Résumé technique

Un résumé non technique est joint au dossier. Il est clair et fidèle au contenu du dossier. Pour chaque thème évoqué (eau, air, bruit ...), il indique les caractéristiques de l'installation ainsi que les mesures préventives que l'exploitant prévoit de mettre en place.

Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le site est implanté Quai de Grande-Synthe en zone portuaire de la commune de Grande-Synthe. Il s'agit d'une zone pouvant accueillir uniquement des activités de type industrie, entrepôt.

L'établissement est localisé dans le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), il est entouré :
- à l'ouest par le bassin de Mardyck du GPMD ;
- au nord par le canal bassin maritime du GPMD ;
- à l'est par la zone industrielle du GPMD dont le TMV appartenant à SEABULK et ayant la même activité que le site Quai de Grande Synthe ;
- au sud par la zone industrielle du GPMD.

Aucun Établissement Recevant du Public (ERP) n'est situé dans un rayon de 500 m autour du site.

Les habitations les plus proches sont situées à 1,5 km à vol d'oiseau du site au sud-est.

Au regard des enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial, les effets du projet et les mesures adoptées.

Biodiversité/faune/flore

La zone d'implantation du site du GPMD correspond à une zone d'activités humaines importante et elle est également caractérisée par le trafic maritime le plus dense au monde.

Le site est cependant entouré par des espaces naturels remarquables :
- Dunes de Clipon, ZNIEFF de type 1 n°74 (250m au nord) ;
- Marais et pelouses sableuses de Fort Mardyck, ZNIEFF de type 1 n°96 (plus d'1km au sud-est) ;
- Blanc de Flandres, Zone Natura 2000 (ZPS/SIC) (400m au nord).

Le dossier évalue les impacts éventuels au titre de la qualité de l'eau, de celles de l'air et du trafic dû à l'activité de SEABULK. La distance du projet à ces sites et l'absence d'effets directs permettent de conclure à l'absence d'impact significatif au regard des objectifs de conservation des sites.

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

Le projet ne consomme pas de terres agricoles étant implanté au sein d'une partie artificialisée du Grand port maritime de Dunkerque.

Gestion de l'eau

Le site est alimenté par le réseau du GPMD issu de la masse d'eau souterraine de la craie de l'Audomarois il ne contient pas de locaux sanitaires sur le site du Quai de Grande-Synthe (QGS). Un arrosage des parcs et des voiries est réalisé uniquement lors du stockage de produits susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières (charbon...). Une partie de ces eaux d'arrosage est prélevée directement dans le canal du GPMD avec l'autorisation de ce dernier. Étant donné que le parc de stockage est susceptible de contenir une très grande diversité de produits, la consommation d'eau n'est pas homogène dans le temps. La consommation moyenne annuelle peut être estimée à 20 000 m³.

L'ensemble du site est recouvert d'enrobés empêchant l'infiltration des polluants par lixiviation dans les sols et facilitant le ruissellement vers les regards de collecte. Actuellement, les eaux souillées sont rejetées en 4 points dans le bassin maritime.
Un bassin de collecte des eaux pluviales de ruissellement sera installé d'ici la fin d'année 2016 avec un unique point de rejet. Cet ensemble permettra de traiter les hydrocarbures et les matières en suspension.

Paysage

Le projet est implanté dans la zone industrielle du GPMD. Le site est existant.
Le projet ne se situe pas en périmètre de protection de Monuments Historiques.

Transports et déplacements

Le site se situe dans la zone industrielle du GPMD ou seuls les véhicules autorisés circulent. La marchandise transite, soit par navires / bateaux à hauteur de 50 % de l'activité, soit par wagons (voie ferrée) pour 13 % ou poids lourds pour 37 %.
Le trafic routier lié à l'activité de SeaBulk est de 324 Véhicules / jour ce qui représente une part de moins de 2 % du trafic routier environnant (Autoroute A16).
Le groupe SeaBulk, comprenant les terminaux QGS, Teminal Multi Vrac et QPO sur le GMPD, favorise le transite de ces marchandises par la voie maritime qui peut représenter jusqu'à 11 % de l'activité du GPMD pour des volumes de transport bien plus importants que le transport routier.

Santé et environnement

Air

L'activité de l'établissement n'est pas de nature à générer de pollution atmosphérique notable. Les seules sources de rejet dans l'air seront les suivantes :

- les stockages et la manipulation de matériaux extérieurs ;
- la circulation et l'utilisation des véhicules et engins à moteur.

Le site étant déjà en activité, il n'y aura pas d'incidence nouvelle sur la qualité de l'air liée au projet. Toutefois, une analyse des flux prenant en compte le trafic routier a été menée démontrant que l'incidence du site par rapport aux grandes entreprises environnantes est inférieure à 0,5 % pour les NOx et 0,03 % pour les poussières.

Bruit

Des mesures du niveau sonore ont été réalisées en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée.
Les niveaux sonores de jour en limite de propriété sont inférieurs aux limites admissibles pour la période de jour. Par contre, les niveaux sonores de nuit sont supérieurs de 0,4 dB à la valeur maximale de 60 dB attendue.
Cependant, il est à noter que le site est implanté dans une zone industrielle, qu'il a été mesuré un niveau sonore résiduel de 62,1 dB dans la zone à proximité du site et que les premières habitations se situent à 2 km au Sud-Est. Le site n'a donc pas directement d'incidence sur les riverains.

Déchets

L'activité du site, transit et stockage de matériaux, n'engendre pas d'opération de transformation ou de conditionnement / déconditionnement. L'activité ne génère pas de déchets.
Les activités de bureau et l'activité de maintenance des engins de manutention ne sont pas réalisées sur site.

Impact sanitaire

Le site ne relève pas de la directive sur les émissions industrielles (directive IED), l'évaluation des risques sanitaires est donc qualitative. Toutefois, une étude de dispersion et une évaluation quantitative des risques sanitaires ont été réalisées. Un schéma conceptuel est présenté, il permet d'identifier les principales sources, les voies de transfert, les voies d'exposition et les enjeux à protéger. Les indices de risques calculés sont inférieurs aux valeurs de référence. L'étude conclut à l'acceptabilité du projet sur le plan sanitaire.

Risques accidentels

L'étude de dangers a été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le projet se situe sur une zone de stockage existante et n'engendre donc pas de travaux d'aménagement supplémentaires pouvant avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

2.5. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant à fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3. Conclusion

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par SEA BULK Quai de Grande-Synthe aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau) et santé publique.
La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Yann GOURIOU

8.Composition du dossier

- L'arrêté préfectoral.

- *Un classeur Demande de régularisation administrative et d'extension d'activité afin d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement (181 pages) dont l'étude d'impact (94 pages) et l'étude de dangers (44 pages)

- Un classeur avec 22 annexes.
  - 1 Plan au 1/25000ème
  - 2 Plan masse
  - 3 Cadastre, Plans d'ensemble des installations
  - 4 Règlement d'Urbanisme
  - 5 Rapport des mesures de bruit
  - 6 Courrier « Remise en état du site »
  - 7 Autorisation GMPD de prise d'eau (écluse de Mardyck)
  - 8 Plan des voies ferrées du GMPD
  - 9 Procès-Verbal CHSCT de présentation du dossier de régularisation
  - 10 Calcul des besoins en eau de défense « incendie »
  - 11 Fiches de Données de Sécurité
  - 12 Rose des vents Station de Dunkerque
  - 13 Données qualité de l'air
  - 14 Documents Faune Flore
  - 15 Liste des postes du Document Unique Sea Bulk
  - 16 Synthèse des orientations du SDAGE « Bassin Artois Picardie »
  - 17 Synthèse des enjeux-objectifs du SAGE « Delta de l'AA »
  - 18 Arrêté du 8 Novembre 1988 PPRT des sites classés SEVESO seuil haut du GMPD
  - 19 Modélisation de dispersion des imbrûlés
  - 20 Modélisation de dispersion des gaz toxiques
  - 21 Rapport d'évaluation des incidences au titre des zones NATURA 2000
  - 22 Garanties financières

- L'avis de l'autorité environnementale.

- *Un classeur supplémentaire (présent dès l'ouverture de l'enquête) avec les réponses aux questions des services instructeurs qui avaient refusé la 1ére présentation du dossier et ont ensuite validé ces réponses. **Demande du CE** car le classeur présenté à l'enquête publique n'était pas à jour.

Au dossier est joint le registre d'enquête (16 pages cotées et paraphées par le Commissaire Enquêteur) ouvert le 26 mai 2016

8.1: Questions du CE concernant le dossier :

Les réponses sont apportées par Mrs Minet et Fleurquin

1. : Quelle est la distance du site à la centrale de Gravelines ? (Grande-Synthe étant reprise dans la dans le périmètre PPI !).

Le TMV et le QGS se situent à environ 10 km de la centrale de Gravelines. Une partie de Grande-Synthe se situe dans le rayon des 10 kms relatif au PPI.

2. Page 19 on évoque des mesures de concentrations de particules correspondent-elles à celles indiquées en page 53 ? sinon peut-on avoir les résultats d'analyses ?

La page 19 représente le résumé non technique de l'étude sanitaire. L'ensemble des données de l'étude d'impact n'y sont pas reprises. Le bruit de fond évoqué représente bien les mesures qui sont explicités en page 53 et suivantes.

3. Page 20 concernant les risques technologiques : Est-ce que des exercices ont déjà été effectués en collaboration avec les installations classées concernées et si oui à quand remonte le dernier ?

Les installations classées sont venues inspectées le TMV et le GGS en janvier 2016. Par contre, des exercices incendie en présence du SDIS n'ont pas encore été organisés.

4. Dans les caractéristiques des produits manipulés ou stockés page 40 à 43 celles des déchets de verre pilé (activité projetée) ne sont pas indiquées?

Ces tableaux récapitulent les caractéristiques et risques des principaux produits susceptibles d'être présents dans l'installation. Les déchets de verre étant un déchet, nous ne disposons pas de FDS, raison pour laquelle il ne figure pas dans ces tableaux. Par ailleurs, ce sont des produits inertes, non combustibles et ne comportant pas de risque particulier.

5. Existe-il un AP ainsi qu'une convention concernant le QGS ? (idem TMV)

Renseignements pris auprès du GPMD, il n'existait pas d'AP autre que celui que nous avons eu concernant l'extension du TMV.

6. Lors de la visite des lieux (QGS) je n'ai pas le souvenir d'avoir vu des travaux en cours concernant ce qui suit: « Aménagements extérieurs : Un bassin de récupération des eaux pluviales est en cours de réalisation et sera opérationnel au plus tard courant 2016 » : Qu'en est-il ?

Ces travaux programmés de longue date devraient commencer en fin d'année (Oct./Nov.2016).Ces travaux seront menés par le GPMD dans les règles de l'Art et dans le respect de l'environnement.

9.Modalités d'organisation

Désignation du Commissaire Enquêteur.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Nord sollicitant la désignation d'un Commissaire Enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La demande présentée par la société Sea Bulk en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le Quai de Grande-Synthe sur le territoire de la commune de Grande-Synthe ».

La décision N° E16000045/59 du 23 mars 2016 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné :

Le commissaire enquêteur titulaire:
Monsieur Bernard COUTON,

Le commissaire enquêteur suppléant :
Monsieur Patrice GILLIO

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement applicable au 25 mars 2013

« Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération. »

Chaque commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur n'être ou avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de leur fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

Il est à noter que les deux enquêtes similaires concernant Sea Bulk (QGS et TMV) se dérouleront simultanément (Même CE, mêmes dates et mêmes permanences).

L'arrêté préfectoral.

Les modalités du déroulement d'enquête publique ont été déterminées avec la ''Direction de la coordination des politiques interministérielles. Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement du Nord'' :

- les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées du 08 juin 2016 au 08 juillet 2016.
- Le lieu d'accueil du public, déterminé en concertation avec la Mairie de Grande-Synthe, a été confirmé.
- Les permanences, organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil du public ont été confirmées.

Publication de l'arrêté daté du 13 mai 2016 de M. le Préfet du Nord, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Contenu de l'arrêté préfectoral :

- Objet de l'enquête et activités concernées par la demande d'autorisation
- Les formalités de publicité
- Le déroulement de l'enquête avec :
  - La désignation du commissaire enquêteur
  - Siège de l'enquête
  - Les dates et heures des permanences
  - Une adresse électronique pour les observations
- Organisation éventuelle d'une réunion publique.
- Prolongation éventuelle de l'EP
- Clôture de l'enquête
  - Les modalités de clôture d'enquête.
  - La publicité du rapport
  - Avis éventuel du Conseil municipal de Grande-Synthe
  - Responsable de l'opération
- Notifications.

Réunion préparatoire à Loon-Plage (TMV et QGS) : 12 avril 2016

Personnes présentes :

- ✓ Pour la société Sea Bulk : Mr Marc MINET et Mr VANPEPERSTRAETE
- ✓ Le commissaire enquêteur suppléant : Mr Patrice GILLIO
- ✓ Le commissaire enquêteur titulaire : Mr Bernard COUTON

Présentation de la société Sea Bulk par Mr Marc MINET

- Sea Bulk = 60% Sea Invest et 40% port de Dunkerque
- Manutention portuaire (vrac solide) terre-plein < - > bateaux
- 160 CDI et 50 intérimaires
-

Présentation des 2 dossiers (TMV et QGS)de demande d'autorisation et des 2 annexes :

Sea bulk souhaite relancer son activité actuellement réduite en développant d'autres activités et en particulier le CSR (Combustible de Substitution Recyclé)

Au départ il était prévu 1 seul dossier pour les 2 sites très proches, mais suite à des entretiens avec la DREAL, il a été décidé de faire 1dossier de régularisation et d'extension par site avec ajout de 2 nouvelles activités pour chacun d'eux (verre pilé et broyage de pneus)

Ceux–ci ont été réalisés par la société SOCOTEC

A ce jour les dossiers nécessaires sont terminés mais pas envoyés en préfecture. De ce fait il est demandé à Mr Bernard COUTON de prendre contact avec Mme Corinne BOISSIER afin de :

- Voir les démarches restant à effectuer (expédition des dossiers nécessaires ...)
- Déterminer les dates des 2 enquêtes publiques simultanées.
- Déterminer les dates et heures des permanences (chaque permanence étant commune pour les 2 enquêtes)
- Etablir les 2 arrêtés d'ouverture d'enquête et avis d'affichage
- Envoyer en mairie de Grande-Synthe siège des enquêtes l'ensemble des documents et les 2 registres d'enquête

Par ailleurs le Commissaire enquêteur a rappelé et procuré une copie de :

- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique
- L'arrêté du 24 avril 2012 (règles et format de l'affichage réglementaire sur fond jaune)

Vérification et validation des documents des 2 enquêtes publiques en mairie de Grande-Synthe le 26 mai 2016

Personnes présentes :

- ✓ Pour la mairie de Grande-Synthe : Mme Laïla ELMADAOUI
- ✓ Le commissaire enquêteur titulaire : Mr Bernard COUTON

Présentation des documents reçus par Mme Leïla ELMADAOUI

- Les 2 avis d'enquête (format A4) affichés depuis le 20/05/2016 et visibles de l'extérieur
  *Il est affiché ce jour les 2 avis (format A2) déposés par Mr Minet le 25 mai à l'ouverture de la mairie
- Les 2 Arrêtés dont une copie de chaque est également affichée et visible de l'extérieur
- Les 2 avis de l'autorité environnementale
- Les 2 certificats d'affichage
- Les 2 dossiers de demande de régularisation administrative et d'extension d'activités afin d'exploiter des ICPE avec pour chacun leurs annexes (TMV et QGS)
- Les 2 registres d'enquête

Actions du Commissaire Enquêteur ;

- Vérification des 2 dossiers et de leurs annexes (identiques à ceux remis au CE) et validation (paraphes).
- Vérification des autres documents et validation (paraphes).
- Vérification des registres et validation (coter, parapher, et ouverture au 26 mai 2016)

Documents remis par le Commissaire Enquêteur ;

- D' 1 vade-mecum concernant le suivi en mairie des 2 enquêtes publiques
- De 2 feuillets d'enregistrement des courriers (1 par enquête).

Madame Leïla ELMADAOUI et moi-même constatons que la publicité relative aux enquêtes est effective sur le site de la ville de Grande-Synthe.

Visite des lieux ; 13 juin 2016

Personnes présentes :

- ✓ Pour la société Sea Bulk : Mr Marc Minet Directeur Général
- ✓ Le commissaire enquêteur titulaire : Mr Bernard COUTON

Présentation des locaux administratifs (non inclus dans les Enquêtes publiques)

Présentation du TMV (Déplacement en voiture du fait de la superficie)

- Le TMV est constitué de 2 parties TMV 1 et TMV2 (depuis 2013).
- Activité nulle

Stock constitué de : Sel de déneigement 23 845 T

Sel de déneigement 32 950 T

Laitier cristallisé 10 477 T

Briquette de fer HBI 8525 T

Présentation du QGS (Déplacement en voiture du fait de la superficie)

- Activité nulle

Stock constitué de : Ferrailles diverses 274 T

Sel de déneigement 18902 T

Vérification de l'affichage sur le lieu d'enquête : affiche réglementaire à l'extrémité du TMV

Vérification de l'affichage sur le lieu d'enquête : affiche réglementaire à l'extrémité du QGS

10. Déroulement de l'enquête

10.1 Publicité de l'enquête.

A la charge du maire de la commune de Grande-Synthe.

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard pour le 25 mai 2016 et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté portant ouverture d'enquête sera publié par le Maire, sur le territoire de la commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés ».

Comme prévu sur l'arrêté portant ouverture d'enquête le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis d'enquête

C.E: Vérification effectuée le 26 mai 2016 et pendant les permanences (une affiche visible de l'extérieur en mairie)

Parution dans la presse.

L'avis d'enquête a été également publié à la diligence de M. le Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. »

Première parution.

La Voix du Nord
Samedi 21 mai 2016

Nord Eclair
Samedi 21 mai 2016

Seconde parution.

La Voix du Nord
Jeudi 09 juin 2016

Nord Eclair
Jeudi 09 juin 2016

Par le responsable de projet.

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectué par le responsable du projet sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

C.E: Vérification effectuée le 13 juin 2016
Entrée QGS

Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

03 20 30 56 83

Commune de GRANDE-SYNTHE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le site internet de la Mairie de Grande-Synthe

C.E: Vérification effectuée le 26 mai 2016

10.2 Consultation du dossier- participation du public

En mairie et ce pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, du mercredi 08 juin 2016 au vendredi 08 juillet 2016, l'ensemble des pièces constituant le dossier, ainsi que le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public conformément à l'article R123-13du code de l'environnement.

10.3 Permanences

Conformément à l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a accompli les permanences prévues :

08/06/2016: Mairie de Grande-Synthe 1ére PERMANENCE

08h30 : Ouverture de la permanence
- ✓ Vérification du dossier (en particulier le classeur demandé par CE) : OK
- ✓ Vérification du registre : OK

11h30 : Fin de la 1ére permanence (aucune visite)

14/06/2016: Mairie de Grande-Synthe 2éme PERMANENCE

14h00 : Ouverture de la permanence Pas d'observation ni de courrier depuis la 1ére permanence
- ✓ Vérification du dossier : OK
- ✓ Vérification du registre : OK

17h00 : Fin de la permanence (aucune visite)

20/06/2016 : Mairie de Grande-Synthe 3éme PERMANENCE

08H30 : Ouverture de la permanence : Pas d'observation ni de courrier depuis la 2éme permanence

- ✓ Vérification du dossier : OK
- ✓ Vérification du registre : OK

11H30 : Fin de la permanence (aucune visite)

30/06/2016 : Mairie de Grande-Synthe 4éme PERMANENCE

08H30 : Ouverture de la permanence : Pas d'observation ni de courrier depuis la 3éme permanence

- ✓ Vérification du dossier : OK
- ✓ Vérification du registre : OK

11h30 : fin de la permanence (aucune visite)

08/07/2016 : Mairie de Grande-Synthe 5éme et dernière PERMANENCE

14h00 : Ouverture de la permanence Pas d'observation depuis la 4émé permanence,

- ✓ Vérification du dossier : OK
- ✓ Vérification du registre : OK

17h00 : Fin de la permanence (aucune visite)

17h30 : Fin de l'enquête publique clôture du registre par le CE

10.4 Clôture de l'enquête

D'une part la mairie de Grande-Synthe ayant confirmé qu'aucun courrier éventuellement posté le 08 juillet 2016 ne lui était parvenu durant la semaine suivante (mail de Mme El MADAOUI);
Et d'autre part Le « bureau des installations classées » ayant confirmé qu'aucun mail n'avait été reçu sur l'adresse électronique dédiée (mail de Mme Corinne BOISSIER)

La clôture du registre est bien confirmée au 08 juillet 2016 à 17h30

La copie du certificat d'affichage a été fournie au CE

11. Observations du public

11.1 Participation du public

Intervenants	Mises au registre		Observations
0	0	0 inscription (écrite ou orale)	0
		0 courrier	

la participation du public a été nulle du fait que :

- Le site est opérationnel depuis plusieurs années.
- Les nouvelles activités demandées n'affectent pas le bien-être de la population
- La 1ére habitation est à plus de 1.5 km et séparée par d'autres sites industriels

11.2 Analyse des observations

Pas d'observations

11.3 Transmission des observations

En application de l'Article R123-18 du code de l'environnement il a été transmis, sous forme de Procès-Verbal, le constat d'aucune observation au responsable du projet, Mr Marc MINET Directeur Général de Sea Bulk.

Au Procès-verbal a été communiqué en pièce jointe :

- La copie du registre d'enquête reconstitué.

12.Conclusion du rapport

L'enquête publique, relative *à la Demande présentée par la société Sea bulk en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le Quai de Grande-Synthe sur le territoire de la commune de Grande-Synthe* s'est déroulée conformément, à l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du nord daté du 13 mai 2016, qui en avait fixé les modalités d'organisation.

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet Monsieur Marc MINET, ont permis au CE d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure administrative ainsi que d'obtenir tout au long de l'enquête les informations nécessaires.

En préliminaire, lors de la réunion du 26 mai 2016 avec Madame El AMADAOUI en mairie de Grande-Synthe le CE a :

- Vérifié l'affichage (avis d'enquête) visible de l'extérieur,
- Vérifié la présence du dossier d'enquête complet. (1 classeur avec les réponses de services instructeurs a été ajouté le 08 juin matin à la demande du CE) voir paragraphe 8.composition du dossier,
- Coté, paraphé et ouvert le registre d'enquête.
- Paraphé les différents classeurs et documents associés (AP d'ouverture d'enquête, avis de l'AE).
- Vérifié la présence du certificat d'affichage
- Rappelé les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les possibilités que le public est en droit d'avoir pour cette consultation et de l'opportunité à pouvoir s'exprimer dans les meilleurs conditions possibles.

En mairie de Grande-Synthe retenue comme lieu de réception du public, lors des permanences, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur, ainsi que les moyens accordés ont été satisfaisants : salle adapté à l'accueil du public, matériel disponible (possibilité d'effectuer des copies, téléphone.....).

La contribution de Madame EL Amadaoui (mairie de Grande-Synthe) de a été très appropriée, du fait de sa grande disponibilité.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

L'objet de l'enquête n'a suscité aucune observation.

Ceci est dû au fait que la demande concerne une régularisation d'autorisation pour un site qui fonctionne depuis de nombreuses années sans poser de problème et que les activités supplémentaires souhaitées sont similaires à celles existantes. Pour mémoire les habitations les plus proches sont à 1.5km et séparées par d'autres sites industriels.

La copie du certificat d'affichage a été fournir au CE

Il n'y a pas eu de délibération du Conseil Municipal de Grande-Synthe concernant ce projet.

Le 05 août 2016

Le commissaire enquêteur

Bernard COUTON